# **POUR QUI?**

Pour tous les élèves qui ont envie :

- -de pratiquer une ou plusieurs activités sportives,
- -d'être « jeune officiel » (arbitre, juge)
- -d'être reporter photo ou membre du bureau de l'AS

# **QUAND?**

Toute l'année scolaire,

- le lundi et le jeudi (1H d'entraînement/jour),
- le mercredi après-midi (entraînements et compétitions contre AIRE, AMOU, HAGETMAU, GEAUNE, MUGRON, ST SEVER) ou toute la **journée** (compétitions départementales académiques)

### **POURQUOI?**

L'Association sportive du collège permet aux élèves :

- De pratiquer une activité sous la forme d'un entraînement ou d'une compétition contre les autres collèges du TURSAN et de la CHALOSSE
- De s'initier aux prises de responsabilités.
- De développer la notion de respect du partenaire, de l'adversaire, de l'arbitre et de la citoyenneté en général.

## **REMARQUES**

- Conseil Départemental NOTER: Le rembourse deux licences sportives pour les élèves de 6ème (voir ci-contre)
- Un espace est réservé pour les élèves inscrits à l'UNSS, le mercredi, où ils pourront prendre leur repas froid, en cas de mauvais temps.
- SE RENSEIGNER AUPRÈS DES PROFESSEURS pour s'inscrire en compétition à des activités pratiquées en dehors de la programmation de l'AS (ex : judo, tennis,...). UNSS 2018/2019



L'entrée en 6° constitue une étape importante. Pour l'aborder dans de bonnes conditions, la pratique d'un sport constitue un atout indéniable

Afin de favoriser l'inscription des élèves de 6° à un club sportif ou à une association sportive scolaire relevant de l'UNSS, le Département des Landes attribue aux familles une aide sous la forme d'un « chèque sport ».

Le montant du « chèque sport » est fixé à 50 €. Dans le cas d'une 2° licence pour un même jeune durant une même année scolaire, un 2<sup>nd</sup> « chèque sport » peut être sollicité. Il est fixé forfaitairement à 25 €



# Je soussigné(e), Madame, Monsieur (Nom et Prénom) **AUTORISATION PARENTALE**

⇒autorise

mon

**SIGNATURE** 

(aux heures